

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2013**

Le 6 décembre 2013 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 28 novembre 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers représentés : 18

**Présents :**

- DERSOIR Augustin
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- DANARD Danièle
- JANAULT Anne-Marie
- HUET Sébastien
- GUILLEUX Jean-Philippe
- CHATELAIN Isabelle
- QUESNE Murielle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- CESBRON Christian à RICHARD Albert
- MARTIN Jean-Pierre à DANARD Danièle
- PLACAIS Jean-Louis à FOSSET Claude

**Secrétaire de séance**

Madame CHATELAIN Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le jeudi 19 décembre 2013

**2013-78 COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE PRESENTÉ PAR LA SPLA DE L'ANJOU**

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Le Moulin à Vent, la SPLA de l'Anjou soumet pour approbation son compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 Juillet 2013.

Ce document comprend :

- un rappel des conditions physiques et financières de l'opération,
- le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements et décisions prises jusqu'en Juillet 2013,
- l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

**Rappel du projet :**

Le futur quartier du Moulin à Vent est localisé à l'ouest du centre-bourg.

D'une superficie de 14 ha, l'éco-quartier devrait accueillir à terme environ 290 logements.

Le programme de développement de la ZAC prévoit l'aménagement de celle-ci en 6 tranches successives, depuis le Sud de l'opération jusqu'au Nord-Ouest.

La première tranche correspond donc aux îlots situés au Sud de l'opération de part et d'autre de la levée de l'ancienne voie ferrée. Elle représente 51 logements et permettra la

réalisation de logements variés en terme de typologie mais également en terme de financements (locatif social, accession sociale, accession libre...).  
En complément du programme d'habitat, la ZAC est également destinée à accueillir des équipements publics d'accompagnement et des services.

### **Avancement physique de l'opération :**

Au 31 juillet 2013,

- Les études préalables et les études opérationnelles sont achevées.
- Les travaux de viabilisation de la tranche 1, démarrés en octobre 2011, sont en cours d'achèvement.
- La commercialisation des quinze premiers lots libres de constructeur (phase 1) est achevée et la commercialisation de la phase 2 est engagée.

La commercialisation des 7 lots pour la réalisation de 7 logements individuels groupés n'a pas abouti avec les Maison Jambert. Ce constructeur n'a pas réussi à rendre économiquement fiable son projet et s'est retiré de l'opération.

Ces 7 lots seront commercialisés en lots individuels libres de constructeur.

### **Bilan financier :**

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes révisé au 31 Juillet 2013 s'établit à 6 656 K€ HT avec une participation financière de la Commune pour un montant de 540 k€ correspondant au futur aménagement de la place en lien avec le centre-bourg

Après la présentation du CRAC, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 Juillet 2013 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 6 656 K€ avec une participation financière de la Commune pour un montant de 540 K€ correspondant au futur aménagement de la place en lien avec le centre-bourg ;

### **2013-79 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif 2013 sont insuffisants aux articles suivants :

Autre personnel extérieur : la commune a du faire appel aux services d'ESCALE à Seiches sur le Loir pour pourvoir aux remplacements des arrêts maladie des agents de la restauration scolaire et des services techniques.

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs

Travaux en régie : Les services techniques ont réalisés plus de travaux qu'initialement prévus.

Il y a donc lieu de modifier le budget de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépense article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 1.500,00 euros
Dépense article 7391171 : Dégrèvement taxe foncière	+ 500,00 euros
Dépense article 022 : Dépenses imprévues	+ 1.000,00 euros
Recettes article 722 : travaux en régie	+ 1.000,00 euros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépense article 020 : Dépenses imprévues	+ 1.000,00 euros
Dépenses article 21318 : travaux en régie	+ 1.000,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOPTE la décision modificative n°3 au budget principal proposée

### **2013-80 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif 2013 relatif à l'assainissement sont insuffisants à l'article remboursement du capital des emprunts.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépense article 1641 : Emprunts	+ 690,00 euros
Dépenses article 213 : Constructions	+ 690,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOPTE la décision modificative n°2 au budget assainissement proposée

### **2013-81 SUBVENTION**

Madame Danièle DANARD, adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la classe de GS CP de classe découverte les 24 et 25 mars 2014 à Doué les Fontaines au centre les perrières.

Madame DANARD propose d'attribuer une subvention d'un montant de 11.62 euros par jour et par élèves soit un montant prévisionnel de 534.52 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote une subvention de 11.62 euros par jour et par élève pour l'organisation de la classe découverte de GS CP du 24 au 25 mars 2014.

Cette subvention sera versée à l'association USEP de Corzé.

### **2013-82 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Florian MALZIS d'installer des ruches sur le terrain attenant aux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande et de formaliser cet accord dans une convention portant occupation du domaine privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'occupation du terrain attenant aux ateliers municipaux par Monsieur Florian MALZIS afin d'y installer des ruches.

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser cet accord dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable sans possibilité d'indemnisation. Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans avec une possibilité de renouvellement sollicitée au préalable par le bénéficiaire.

### **2013-83 CONVENTION DE SERVITUDES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de raccordement du local communal actuellement exploité par les Christo de Cel au réseau de distribution publique de gaz.

Le cout de ce branchement est de 580,16 euros TTC.

La réalisation de ce branchement nécessite d'établir à demeure sur une longueur de 20 mètres dans une bande de 3 mètres une canalisation de la rue du commerce jusqu'au droit du local commercial.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal une convention de servitude proposée par Gaz de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitudes de Gaz de France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2013-84 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

Vu la délibération du comité syndical du 15 octobre 2013 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation auprès des membres adhérents du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afin de disposer de la compétence « mobilité électrique » au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport du Maire

Considérant l'offre inexistante d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques en insérant l'article complémentaire suivant :

« Article 4.3 infrastructures de charges pour véhicules électriques

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système de monétique. »

### **2013-85 FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire les dépannages suivants sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
Aurore	C2	8-oct.-13	275,68 €	206,76 €
Aurore	L5	22-nov.-13	223,72 €	167,79 €
Rue des logis de la varenne	119	22-nov.-13		
Total				374,55 €

Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant TTC de l'intervention pour chaque dépannage.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour les opérations récapitulées dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 374.55 euros.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Les prochaines réunions se tiendront à **20h00** aux dates suivantes :

- Vendredi 17 janvier 2014
- Vendredi 7 février 2014
- Vendredi 28 février 2014 vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40